

Charte pédagogique d'AlterEcole¹

AlterEcole, comme toutes les autres écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuit simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants, décrits dans l'**article 6 du Décret « Missions »**, à savoir :

- promouvoir la **confiance en soi** et le **développement de la personne** de chacun des élèves;
- amener tous les élèves à s'appropriier **des savoirs et à acquérir des compétences** qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- préparer tous les élèves à **être des citoyens responsables**, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
- assurer à tous les élèves des **chances égales d'émancipation sociale**.

A l'AlterEcole, les modalités pédagogiques et éducatives mises en œuvre pour atteindre ces objectifs généraux sont celles d'une expérience pédagogique alternative qui s'appuie sur une charte spécifique, déclinée en 8 dimensions.

1 : Le rapport aux savoirs

2 : La relation pédagogique et éducative

3 : Le rapport à la loi

4 : Les responsabilités des élèves

5 : Les responsabilités de l'équipe éducative

6 : L'évaluation et la certification

7 : La concertation et la décision

8 : Les aspects de l'Autorité

¹ co-rédigée par une délégation d'enseignants, de parents, d'élèves et de membres du comité d'accompagnement réunis le 29 juin et le 16 juillet 2012

I : Le rapport aux savoirs

La relation aux savoirs s'attache à (re)donner le désir et le plaisir d'apprendre. Le rapport aux savoirs est ouvert, créatif, multiple, décloisonné, heuristique, non dogmatique. De manière générale, il s'agit d'être dans le « faire » et pas exclusivement dans le « discours sur ».

La posture du « maître ignorant » caractérise une relation au savoir faite de questionnement, de doute, de recherche, de co-construction... menés en partenariat avec les pairs et les enseignants.

Une approche interdisciplinaire permet d'aborder la complexité sans complexe. Une démarche par projet, chef-d'œuvre, atelier, recherche autonome,... concrétise cette approche de la complexité.

La relation aux savoirs se décline également sous forme de voyages, d'échanges avec d'autres écoles, de collaborations extérieures, d'appels à des personnes ressources,... afin d'éviter les écueils du repli sur soi.

Le contrat pédagogique donne droit à l'erreur et à la répétition, mais aussi à l'errance cognitive ou à l'écart (retrait)... Ces temps d'errance cognitive ou d'écart s'inscrivent dans une information et une contractualisation avec l'équipe éducative.

Les absences et leurs motifs sont analysés (manque d'intérêt pour le cours, malaise personnel, décrochage, désinvestissement, appel à l'aide, ...) et solutionnés en concertation.

2 : La relation pédagogique et éducative

L'égalité des personnes, en tant que personnes, permet un projet coopératif. Mais cette égalité ne va pas de soi, elle n'est pas toujours évidente. Elle doit donc sans cesse être re-questionnée, retravaillée en interne. Elle peut aussi, par décision collective, être interpellée avec le support d'instances extérieures (par ex: dans le cadre d'une recherche-action, d'une supervision, d'une médiation....)

Les relations pédagogiques et éducatives, entre élèves et enseignants, se nouent selon diverses médiations, permettant de sortir d'une relation duale et/ou frontale...

Le mandat et le statut « d'élève » et « d'enseignant », dans le cadre de cette relation inter-générationnelle, ne sont pas symétriques. Leurs contrats sont différents, mais leurs objectifs dans le cadre du projet sont partagés.

Les structures et dispositifs mis en œuvre garantissent à chacun(e) une place égale dans la gestion du projet (cogestion, AG, CI, ...).

3 : Le rapport à la loi

Le rapport à la loi est double :

- Loi externe : ce que la société a posé selon des processus démocratiques et modifie selon des processus démocratiques. L'expérience de pédagogie alternative d'AlterEcole peut questionner la loi, c'est-à-dire le cadre de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, et conduire à des aménagements de décrets.
- Loi interne : ce que le groupe des acteurs co-construit en matière de gestion globale et particulière du projet.

A l'AlterEcole, 4 lois sont fondamentales :

- 1. Chacun(e), élève et enseignant(e), est là pour (s')apprendre. Les professeurs sont garants des apprentissages.
- 2. Chacun(e) respecte l'autre. Chacun(e) participe à la vie de l'école, à l'ensemble des temps et des lieux, pour se former pour soi et avec les autres.
- 3. Chacun(e) respecte les biens privés et les biens publics.
- 4. Chacun(e) respecte l'environnement.

Outre ces lois fondamentales, un document interne fixe les repères de la vie collective et des progressions individuelles. Il est co-construit et amendable dans des lieux et des institutions spécifiés.

4 : Les responsabilités des élèves

L'élève est **acteur responsable** de ses apprentissages, de son devenir, de son autonomie, de son implication personnelle dans le projet et **acteur co-responsable** du devenir de ses pairs et de la réussite globale du projet.

En signant le projet et en rédigeant ses motivations, l'élève accepte le respect dû:

- à ses engagements: par sa participation, sa responsabilisation, sa mise en autonomie, sa motivation, son investissement personnel, sa volonté de cogérer le projet et de réussir par la coopération ;

- aux règles internes et externes ;
- à un « climat » positif et constructif dans les différents lieux et temps scolaires.

5 : Les responsabilités de l'équipe éducative

L'enseignant, en rédigeant ses motivations, et après cooptation, s'engage au respect dû:

- aux enjeux éducatifs (dont la responsabilisation, l'émancipation, l'autonomie, la motivation, l'investissement personnel, la co-gestion, la coopération...);
- aux règles internes et externes ;
- à un « climat » positif et constructif dans les différents lieux et temps scolaires.

Par ailleurs, l'équipe éducative est **professionnellement garante du respect** des objectifs fixés par le prescrit scolaire (dont l'adéquation des productions et des projets aux référentiels interréseaux de compétences terminales et de savoirs requis pour les atteindre, le respect des conditions d'octroi du CESS et attestations).

Pour remplir ses missions spécifiques, l'équipe éducative bénéficie de temps et de lieux de formation, de réflexivité et d'accompagnement spécifiques, qui relèvent d'un processus de professionnalisation.

6 : L'évaluation et la certification

L'évaluation porte sur les compétences (mise en œuvre des savoirs, savoir-faire et savoir-être), au travers notamment de la prise en compte tant des productions que des processus d'apprentissage.

Les critères et outils d'évaluation sont clairement explicités dans un contrat didactique, afin que les projets et parcours de l'élève s'inscrivent aussi dans le cadre des attentes de la FVWB en vue de la certification. Les modalités d'évaluation, afin d'en attester, sont co-construites.

L'équipe éducative, sous la responsabilité du chef d'établissement, est seule mandatée pour l'acte pédagogique, administratif et juridique de certification de l'année ou du degré.

Dans ce cadre, l'apprenant participe à l'évaluation à finalité formative ou certificative sous les formes de l'auto-évaluation, et de la co-évaluation.

7 : La concertation et la décision

Avec un souci de transparence, les lieux de concertation et/ou de décision peuvent être collectifs ou spécifiques à un groupe (selon les postures, missions, responsabilités spécifiques), avec un retour vers le collectif pour ce qui concerne le collectif (dans le cadre des AG notamment) et une formalisation des décisions (via un journal interne par exemple,...). Chacun s'investit au mieux dans la concertation afin de faire valoir son point de vue et veille à une bonne application des décisions prises collectivement.

8 : Les aspects de l'autorité

L'autorité n'est pas l'autoritarisme. A l'AlterEcole, il s'agit d'une « autorité partagée », garante des accords pris par le collectif. L'autorité est régulatrice :

- des relations entre pairs,
- des relations intergénérationnelles,
- des tensions entre loi et désir,
- des tensions entre principe de plaisir et principe de réalité,
- des tensions entre le collectif et l'individuel.

La régulation des crises, tensions ou transgressions, se fait selon des rituels et processus, dans des lieux-moments et par des personnes institués (des professeurs de par leur statut mais aussi des élèves en charge de responsabilités), en distinguant :

- Expression des émotions
- Rappel de la règle (interne, externe...)
- Le « non-négociable » (respect des lois, des personnes et des biens) et le négociable (règle inopérante ou obsolète, adaptation à des besoins spécifiques, ...)
- Intériorisation d'une règle, d'un principe, d'une valeur - Réparation du dommage - Restauration du lien

Si nécessaire, un soutien et une intervention extérieurs, entre autres du Centre PMS, peuvent être sollicités.

La « désobéissance » peut aussi être considérée comme un signal qui questionne le système.